

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## MAIRIE DE VAUX

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 octobre 2019

Nombre de conseillers  
élus :

15

Conseillers en fonction :

10

Conseillers présents : 10

Procuration : 0

Date de la convocation :

03.10.2019

Sous la Présidence du Maire Roland SIMON,

Membres Présents :

Mmes ANCIEN Raphaëlle, COLLET Nicole, KLEIN Bernadette,  
LAUER Martine, LECLAIRE Josyane, SANNIER Marie-Paule.  
M.M. COMBELLES Jean, FAVRE Christian, ROYER Alain.

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. FAVRE Christian

### ORDRE DU JOUR

- Validation de la mise en place de l'Accueil Garderie Périscolaire
- Délégation de signature pour une Déclaration Préalable de travaux.

### VALIDATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE

\*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en place de l'accueil de la garderie périscolaire communale avec deux conditions :

- Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis à l'accueil de la garderie périscolaire communale est fixé à 18 par créneaux horaires

7h 30 à 8h 15 : accueil des enfants et conduite à l'école.

11h 45 à 13h 30 : prise en charge des enfants à la sortie des classes, repas et conduite à l'école.

16h 00 à 17h 30 : prise en charge des enfants à la sortie des classes.

- Le nombre maximum d'enfants de moins de 6 ans compris dans les 18 autorisés est fixé pour chaque session à 12.

\*Le Conseil Municipal a également confirmé l'acceptation de chèques CESU comme moyen de paiement possible pour les prestations du matin et du soir.

Le Conseil Municipal rappelle dans le tableau ci-dessous les tarifs pratiqués pour l'accueil de la garderie périscolaire communale pour l'année scolaire 2019/2020 tels pris dans la délibération N°27.1019 en date du 17 juillet 2019.

<b><u>Inscription à l'année</u></b>	<b>Quotient familial mensuel :</b>	
<b>Tarif 1</b>	<b>Inférieur ou égal à 900 €</b>	
	Matin Midi Soir	2,60 € 7,60 € 4,00 €
<b>Tarif 2</b>	<b>De 901 à 1300 €</b>	
	Matin Midi Soir	3,00 € 8,90 € 4,70 €
<b>Tarif 3</b>	<b>Supérieur à 1300 €</b>	
	Matin Midi Soir	3,20 € 9,60 € 4,70 €

*Le QF (quotient familial) se calcule en divisant :*

*Le revenu brut global par le nombre de parts, puis par 12 pour obtenir le montant mensuel.*

*A défaut de la présentation de l'avis de situation déclarative à l'impôt de l'année 2019,*

*le tarif 3 sera appliqué*

**Fréquentation exceptionnelle**

	Matin	5,00 €
	Midi	12,50 €
	Soir	8,00 €
<i>Pas d'application de tarifs différenciés selon le QF</i>		

## **DELAGATION DE SIGNATURE POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Christian FAVRE, adjoint au maire, pour signer l'arrêté concernant la déclaration préalable N° **DP 57701 19 Y 0022** au nom de Monsieur Roland SIMON, Maire de la commune.